

DEMANDE DE PERMIS DE BATIR.

Date du calcul : _____

Au nom de : M. et Mme _____

Domiciliés : _____

Situation du bien soumis à travaux : _____ à 4287 LINCENT

Objet de la demande qui nécessite le calcul des 25% :

Exemple : Remplacement des matériaux de couverture de toiture (à adapter).

Point A1 du tableau de l'Art. R.IV.1-1 : Le placement des matériaux de parements d'élévation ou de couvertures de toiture formant l'enveloppe du bâtiment ou le remplacement de ceux-ci par d'autres matériaux en vue d'atteindre les normes énergétique en vigueur aux conditions suivantes :

a) le placement ou le remplacement porte sur une surface dont l'ampleur est inférieure ou égale à 25 % de l'enveloppe existante ;

Calcul de l'enveloppe existante (ensemble des parois qui 'enclôt' le volume protégé).

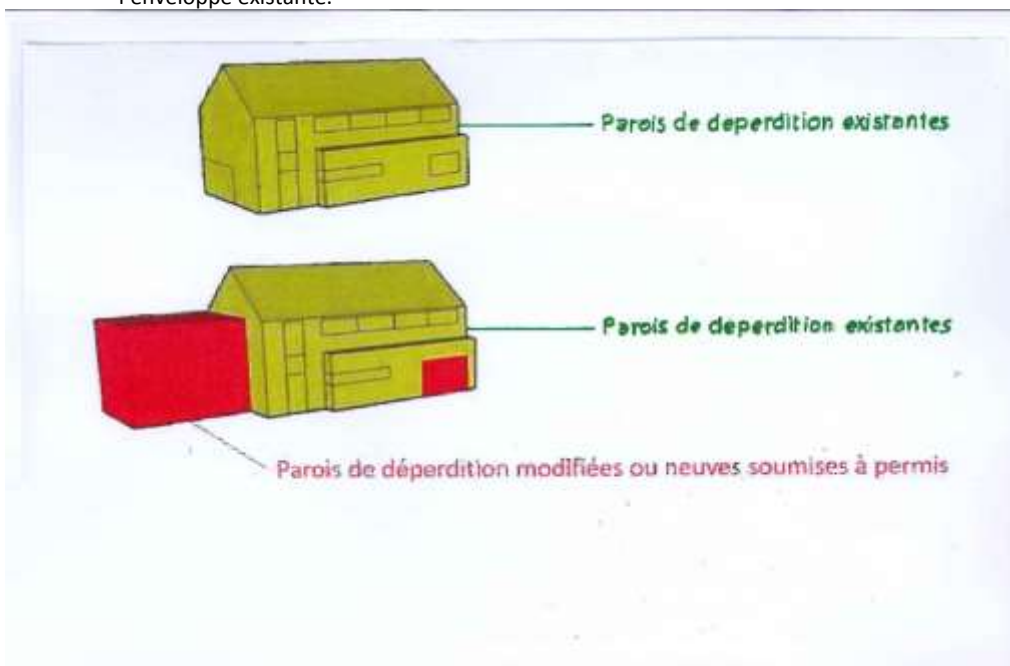
Pour le calcul des 25%, il convient d'appliquer la jurisprudence administrative en matière de PEB (= cohérence entre les deux législations).

= Toutes les faces comptent. Sont dès lors compris, la dalle au sol, les murs mitoyens (Sinon on pénalise les maisons mitoyennes).

Exemple : il faut prendre en compte :

- la toiture
- les 4 façades
- la dalle de sol
- les volumes secondaires contigus :
 - les volumes secondaires non chauffés qui ont une communication intérieure avec le volume principal font partie du volume protégé, sauf si les parois entre le volume principal et le volume secondaire sont isolées thermiquement ;
 - les espaces adjacents non chauffés qui ne sont accessibles que par l'extérieur (remise, appentis, ...) ne font pas partie du volume protégé du bâtiment.

Donc, si les annexes font partie du volume protégé, alors leurs parois participent à la délimitation de l'enveloppe et doivent être comptabilisées. Par contre, si les annexes ne font pas partie du volume protégé (par ex, la véranda non chauffée et donc non soumise à PEB), leurs parois n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de l'enveloppe existante.



Il s'agit de la surface de l'enveloppe neuve ou modifiée qui fait l'objet de travaux soumis à permis que l'on compare à la surface avant travaux. On prendra toutes les surfaces rouges divisées par l'ensemble des surfaces vertes avant travaux.

Si la toiture n'est pas isolée, ni le plafond (partie horizontale) du dernier étage, alors on prend en compte les versants de toiture pour le calcul.

S'il y a de l'isolation en versants de toiture et au niveau du plafond du dernier étage, alors on prend en compte la paroi dont l'isolation est la plus épaisse.

1. Calcul de chacune des parois de déperdition existante :

<u>FACADES :</u>		<u>Largeur</u>	<u>Hauteur</u>	<u>Longueur</u>		Total
Gauche	Rectangle 1	4,78	8,08	9,78	=	62,8854
	Rectangle 2				=	
	Triangle				=	
Avant					=	
					=	
					=	
Droite					=	
					=	
					=	
Arrière					=	
<u>SOL :</u>						
Surface du sol	Surface 1				=	
	Surface 2				=	
					=	
<u>TOITURES :</u>						
Surface toiture principale :					=	
					=	
					=	
Surface toiture principale :						
1. Superficie totale des parois de déperdition existante :						62,8854

2. Surface de l'enveloppe modifiée (uniquement) :

3. Pourcentage de la surface à modifier par rapport à l'enveloppe existante :

$$2. / 1. \times 100 = \quad \%$$